

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Social – Convention de partenariat entre
le CSAPA Emergence et le Lycée Professionnel
Louise de Bettignies

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Emergence du CCAS de Cambrai, représenté par Monsieur Emeric FRANÇOIS, en sa qualité de Président du CCAS de Cambrai, dûment autorisé par son Conseil d'Administration, d'une part,

et

Le Lycée Professionnel Louise de Bettignies- 1 Boulevard Paul Bezin- 59400 CAMBRAI.

PREAMBULE :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves dans un environnement bienveillant favorisant un climat de confiance et de réussite et impliquant l'ensemble des acteurs des écoles et établissements de l'enseignement,

Considérant les enjeux de santé publique au regard des niveaux psychoactives chez les jeunes,

Il est, par conséquent, important de développer le partenariat entre les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) référente du territoire et les établissements scolaires dans le cadre plus globale des écoles promotrices de santé.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, et dans le respect de l'avenant cite supra, de fixer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties prenantes afin d'assurer, si nécessaire, un accompagnement et un suivi d'élèves susceptibles de présenter une conduite addictive avec ou sans produits psychoactifs, dans le respect des principes de confidentialité et d'anonymat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CSAPA EMERGENCE

La consultation jeunes consommateurs (CJC) CSAPA Emergence - Cambrai s'engage à :

- o Faire connaître la CJC auprès des établissements scolaires de son secteur ;
- o Diffuser de la documentation accessible aux élèves et aux parents ;
- o Prendre en charge les élèves qui en feraient la demande spontanée ainsi que les élèves qui seraient orientés par l'établissement ;
- o Formaliser des modalités de suivi et d'échanges entre les personnels de santé ayant orienté les élèves et les CJC du territoire selon les besoins.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU LYCEE PROFESSIONNEL LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI

Le lycée professionnel Louise de Bettignies s'engage à :

- o Mettre en place une politique de prévention globale sur les conduites addictives en lien avec les problématiques repérées sur le secteur en particulier PTC, protoxyde d'azote, puff et alcool ;
- o inscrire cette politique de prévention dans le contrat d'objectif du projet d'établissement ;
- o Faciliter l'accès à la formation ;
- o Inviter les représentants de la CJC aux réunions CESCE, organisées sur la thématique des conduites à risques
- o Informer les parents d'élèves des dispositifs de prévention en particulier par les ENT. Les plaquettes dématérialisées seront transmises aux adresses suivantes ce.0590034s@ac-lille.fr, ce.0590037v@ac-lille.fr ;
- o Proposer une orientation pour les jeunes repérés à risque vers la consultation jeunes consommateurs (CJC)4 selon le protocole fourni par Association Addictions France ;
- o Formaliser des modalités de suivi des élèves orientés par les personnels de santé, en lien avec ceux de la CJC concernée.

ARTICLE 4 : CADRE D'INTERVENTION ANNEXE : MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Ces missions complémentaires sont possibles uniquement dans le cadre d'une part, des actions de prévention des conduites addictives répondant aux critères d'efficacité, inscrits dans les projets d'établissement et pilote par le CESCE, d'autre part, des partenariats déjà existants entre les parties prenantes.

Le lycée professionnel Louise de Bettignies s'engage à :

- o Participer aux programmes de développement et de renforcement des compétences psychosociales (CPS) mis en place au sein des établissements, uniquement dans le cadre du déploiement des programmes considérés comme efficaces sous réserve de l'accord conjoint des deux académies et de l'ARS, et des moyens de la CJC : UNPLUGGED, Good Behavior Game (GBG), PRIMAVERA, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)

La consultation jeunes consommateurs (CJC) CSAPA Emergence - Cambrai s'engage à :

- Participer à des actions de prévention collective des conduites addictives auprès des élèves et en appui de l'équipe éducative si les moyens humains mobilisables le permettent (Tabado (si financement acquis), mois sans tabac et tout autre projet (UN PLUS, prolongement du dispositif UNPLUGGED dispense en collège) qui s'inscrit dans le cadre des programmes probants en matière de conduites addictives) ;
- Participer aux programmes de développement et de renforcement des compétences psychosociales (CPS) mis en place au sein des établissements, uniquement dans le cadre du déploiement des programmes considérés comme efficaces sous réserve de l'accord conjoint des deux académies et de l'ARS, et des moyens de la CJC : UNPLUGGED, Good Behavior Game (GBG), PRIMAVERA, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) ;

ARTICLE 5 : EVALUATION

Une réunion de suivi (annuelle au mains) de la présente convention permettra de :

- o Etablir un bilan et une évaluation des actions menées conjointement ;
- o S'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- o Définir des actions à réaliser conjointement, sous réserve de la validation par l'ARS et l'académie d'Amiens ou de Lille.

ARTICLE 6 - DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée :

- o De plein droit, sans motif particulier et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- o En cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord par écrit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser favorablement la signature d'une convention de partenariat entre le CSAPA Emergence et le Lycée professionnel Louise de Bettignies de Cambrai.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

